

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 septembre 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Coisevaux, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 3 septembre 2021.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Georges DORMOY (TREMOINS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Francis ABRY (CHENEBIER) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Patrick ADAM, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mme MM Francis ABRY à Roger HASENFRATZ / Hugues VILLANI à Jean-François RIBIERE / Sylvie DAVAL à Maryse PORTAZ / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Maryse GIROD à Dahlila MEDDOUR / Christophe GODARD à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Martine PEQUIGNOT / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Danielle BOURGON / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Sylvie NARDIN / Christophe VAILLANT à Martine PEQUIGNOT / Dominique VARESCHARD à Luc BERNARD

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Luc LENORMAND (COISEVAUX) - André Louis (ETOBON) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE LA REPARTITION LIBRE DU FPIC

André-Marie DEPOUTOT expose que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012 pour accompagner la réforme fiscale (Suppression de la Taxe Professionnelle), est la traduction de

la volonté de l'Etat d'accentuer la péréquation au sein du secteur communal, et vise à corriger les inégalités de richesse entre les territoires.

Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs, bénéficiaires, ou les deux en même temps.

Depuis 2016, le régime du FPIC n'a pas beaucoup évolué, le fonds représente toujours un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées ».

Cette année, 36% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 56% bénéficiaires nets, des proportions très proches de la situation constatée les années précédentes.

Le FPIC et la CCPH

Rappel des montants du FPIC pour le bloc intercommunal :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €	407 952 €	526 351 €	548 058 €	570 458 €

De 2012 à 2016, la CCPH a bénéficié d'une évolution progressive du FPIC, en suivant la hausse de l'enveloppe nationale.

Sortie du dispositif en 2017 et 2018, la CCPH a toutefois perçu, par le biais d'un mécanisme de garantie, une dotation de 479 945 € en 2017 et de 407 952 € en 2018.

En cause, son Effort Fiscal Agrégé (EFA) descendu en dessous de l'indice 1 (0,996111 en 2017 et 0,996507 en 2018).

Grâce à la stratégie mise en place dès 2017 avec le pacte fiscal (augmentation de la taxe d'habitation), le bloc communal a retrouvé le bénéfice du FPIC en 2019 avec une dotation de 526 351 €. En 2020, il s'établit à 548 058 €.

Pour 2021, le FPIC est en progression, et atteint 570 458 €.

Le FPIC et le Pacte Fiscal et Financier (PFF)

→ Depuis 2015, date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier entre la CCPH et ses communes membres, la répartition « dérogatoire libre » a été utilisée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, correspondant à l'Action N°1 du Pacte « Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire », en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

En effet, en 2015, afin de mettre en œuvre l'objectif du pacte, à savoir l'optimisation des ressources fiscales et des dotations, les communes ont baissé leur taux de fiscalité et la CCPH s'est engagée à compenser cette perte par le biais de la part intercommunale du FPIC (excepté pour les 4 communes ayant intégré la CCPH en 2017).

→ À compter de 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal, sauf pour les communes d'Etobon et Belverne qui versent directement leur cotisation au CPI d'Etobon Belverne, qui nous les reverse ensuite.

→ En 2018, le Conseil communautaire a décidé de la participation sur 2 ans, des communes membres au financement du Très Haut Débit (7,92 € par habitant), suite à l'adhésion de la CCPH aux syndicats numérique

de Haute-Saône et du Doubs, ainsi que du prélèvement direct de cette participation sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône (hormis Belverne, Châlonvillars et Vyans le Val, communes déjà équipées) et sur les Attributions de Compensation pour les communes du Doubs (puisqu'elles ne font pas parties du PFF).

→ Cette année, il a été décidé de ne plus déduire le SDIS du FPIC, mais des Attributions de Compensations, ceci dans l'objectif constant d'améliorer notre CIF.

FPIC 2021

→ Le montant du FPIC 2021 s'élève à 570 458 €, soit une augmentation de 22 400 € par rapport à 2020, réparti de la manière suivante : 300 161 € pour la CCPH et 270 297 € pour les communes,

→ La Fiscalité définitive 2015 à compenser aux communes s'élève à 588 853 €.

→ A noter que depuis 2019, le bureau a décidé dans sa séance du 27 juin de reverser aux 4 communes entrées après 2015 (Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy), la part du droit commun qui leur revient.

Afin de garantir la neutralité du Pacte fiscal, il est proposé :

- D'affecter aux communes la totalité de la part intercommunale du FPIC soit 300 161 €, ce qui permet de solder la somme due à 22 communes,
- De verser à la ville d'Héricourt un fonds de concours à hauteur de 288 692 € en fonctionnement. Ce fonds de concours sera affecté à la gestion des écoles de la Ville d'Héricourt.

En application des textes qui régissent le FPIC, la répartition « dérogatoire libre » peut être définie selon nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat (au plus tard le 16/09/2021), soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Depuis la création du FPIC, l'unanimité a toujours été requise.

André-Marie DEPOUTOT précise que la séance de Conseil communautaire a dû être avancée en raison du FPIC, dont la notification a été reçue mi-juillet, cela étant dû à des réorganisations des services de la Préfecture. Il explique qu'au lieu de notifier le FPIC le 30 juillet, celui-ci a été envoyé en date du 16 juillet, d'où la nécessité d'avancer rapidement sur ce dossier au vu des délais restreints, à savoir 2 mois. Il ajoute qu'il faut comprendre que les communes perçoivent l'intégralité du fond, le SDIS n'étant pas déduit. Il fait remarquer que la somme est un peu supérieure par rapport à 2020 puisqu'il y a une augmentation de 22 400 € au niveau du FPIC. Il expose que lorsqu' était déduite la somme du SDIS sur le FPIC, il n'y avait pas de souci. Or ici, cela pose problème puisqu'il en résulte la création d'un fond de concours en fonctionnement. Toutefois cela permet d'optimiser les attributions de compensation ce qui permet d'augmenter la dotation de fonctionnement.

Michel CLAUDEL remarque que ces modifications génèrent également des modifications budgétaires pour les communes. Il pense qu'il serait pertinent dans l'éventualité où cela venait à se produire à nouveau, que les communes puissent disposer d'une délibération-type afin de faciliter les explications auprès du Trésor Public et notamment les manipulations budgétaires.

André-Marie DEPOUTOT a bien conscience qu'il eût fallu le faire même si cela reste maîtrisé auprès du service de la Trésorerie. Il explique qu'il a fallu aller vite concernant le FPIC car la délibération qui a été prise concernant les attributions de compensation a un effet 2 ans après. Lorsque l'on ne veut pas perdre, l'on se retrouve parfois dans ce genre de situation désagréable, mais qui n'a pas *in fine* beaucoup de conséquences pour le reste.

Michel CLAUDEL demande si le fait que les communes ont délibéré en Conseil municipal à ce sujet avant la délibération de ce soir ne pose pas de problème. Il indique à cet effet que la Décision modificative a déjà été adoptée au sein de sa commune.

André-Marie DEPOUTOT confirme que cela ne pose pas de problème car cela n'est que du prévisionnel, en espérant que la ressource arrivera bien sur le compte dédié, et qu'au contraire la somme qui sera dépensée au niveau des attributions de compensation apparaîtra sur un autre compte.

Fernand BURKHALTER s'adresse aux membres du groupe d'opposition concernant le vote. Il sollicite leur abstention et de ne pas avoir de votes contre. Il indique qu'ils peuvent toutefois voter contre, mais cela engendrerait une procédure complexe à réaliser dans un délai de 2 mois pour chacune des communes.

Ouari BELAOUNI remercie le Maire de Coisevaux ainsi que le Conseil municipal de les accueillir en leur sein pour cette séance de Conseil Communautaire. Il informe que ses colistiers et lui-même n'ont pas d'opposition particulière, et qu'ils ont même prévu de voter pour, car ils ne voient pas de difficulté sur ce rapport.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de garantir la neutralité fiscale pour les communes au titre du pacte fiscal,
- ADOPTE la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021,
- DECIDE de verser un fonds de concours en fonctionnement à la Ville d'Héricourt de 288 692 € affecté aux écoles.

Fernand BURKHALTER ajoute que le FPIC est un fonds utile. Il explique qu'il existe 2 types de péréquation, il s'agit ici d'une péréquation horizontale, c'est-à-dire entre Communautés de communes ou agglomérations. Ce sont les agglomérations riches qui contribuent pour les agglomérations les plus pauvres. Il expose que la CCPH fait partie des Communautés de communes les plus pauvres, à savoir que le seuil des Communautés de communes les plus pauvres commence à la 674^{ème} place, sachant que la CCPH se place à la 647^{ème} place sur 745 dans le classement. Il indique que les principaux contributeurs à ce fond sont la Région Ile de France et la Région Lyonnaise. Il s'agit plutôt de territoires riches qui ont beaucoup de services, d'activités tertiaires et de sièges sociaux qui contribuent à ce fonds. Les principaux bénéficiaires sont l'agglomération de Lille et quelques agglomérations du sud de la France, lesquelles sont plus pauvres. Il concède que la CCPH revient de loin concernant le FPIC, car il rappelle qu'elle a failli le perdre et qu'elle l'a rattrapé in extremis grâce aux mesures du pacte fiscal qui ont été adoptées.

◆ FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Éric STEIB expose que le fonds Régional des Territoires, dispositif de soutien aux TPE mené en partenariat avec la Région se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021 dans la limite de l'enveloppe disponible.

Deux dossiers de demande de subvention ont été reçus sur le volet investissement :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet HT (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
DIAGNOSTIC IMMOBILIER DE L'EST Coisevaux	Matériel informatique – Matériel de diagnostic	4 714.40 €	40 %	1 885.76 €	376.73 €	1 506.93 €
STCI AUBERT Luze	Matériel informatique	7 300 €	40 %	2 920 €	584 €	2 336 €

Un dossier a été déposé par Monsieur EL ASRI, gérant de la boucherie LA ROSACE, ZAC en SALAMON à Héricourt. Monsieur EL ASRI a déjà bénéficié d'une subvention FISAC de 5 559.20 € lors de l'ouverture de son activité en 2020. Dans un souci d'égalité de traitement des subventions apportées aux commerçants, il est proposé de plafonner le montant total des aides attribuées à Monsieur EL ASRI à 10 000 € comme le prévoit le règlement d'intervention du FRT ce qui conduit à une subvention de 4 440.80 € répartie comme suit :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet HT (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
BOUCHERIE LA ROSACE Héricourt	Vitrines réfrigérées Armoire de désinfection Scie à os	15 696.89 € Plafonnés à 11 102 €	40 %	4 440.80 €	888.16 €	3 552.64 €

Avec ces dossiers, le montant des subventions FRT investissement est de 99 434 € soit 95 % de l'enveloppe inscrite au budget de l'opération. Les crédits restants disponibles sont de 5 375 €.

Quelques commerçants ont d'ores et déjà pris contact en vue de nous déposer une demande d'aide pour leurs investissements. Il conviendra de se questionner sur la suite à donner en cas de consommation de l'enveloppe.

- Concernant le volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numérique, 3 dossiers ont été reçus :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
LA VIE CLAIRE	Abonnement site vitrine et site de e commerce	2 016 € HT	850 €	170 €	680 €

Héricourt	Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI				
Boucherie LA ROSACE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €
CALISTA (Phil'Mod) Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €

À ce jour, nous avons reçu 11 demandes d'aides pour un montant total de subvention attribué de 7 250 €.

Gilles LAZAR observe concernant la Région, qui participe beaucoup sur ces dossiers, qu'il y aura bien entendu une continuité des aides de la Région. Il informe cependant que lors du séminaire qui s'est déroulé la semaine dernière, la majorité régionale, à savoir la Présidente de Région, a insisté sur la nécessité d'engager une rupture en termes de transition écologique. Il expose qu'il faut faire en sorte d'intégrer cette rupture dans les projets de la CCPH. Les évènements climatiques de ces derniers mois ont confirmé que nous étions dans une situation délicate.

Fernand BURKHALTER espère que la Région poursuivra sa politique et qu'auquel cas elle l'adaptera. Il précise que la CCPH arrive un petit peu à bout de course des crédits, en tout cas pour ce qui est du fond régional. Preuve est que sur notre territoire ces politiques fonctionnent à plein. Il expose que le Bureau sera peut-être amené à approuver d'autres demandes de subventions d'ici la fin de l'année, dans l'éventualité où ces politiques se poursuivent, car les dossiers continuent à affluer. Il ne sait toutefois pas si la Région suivra, elle devra être interrogée sur ce point.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet investissement et sur le fonctionnement du FRT. Ces aides sont attribuées sur la base du Règlement UE n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Fernand BURKHALTER ouvre une parenthèse : il salue et remercie Pascale RAPP, maire de Coisevaux, ainsi que son adjoint M. LENORMAND, pour leur accueil.

Fernand BURKHALTER informe du décès brutal survenu ce jour de Pascale DESHAYES, Directrice du pôle périscolaire des Chenevières. Elle a exercé ses fonctions d'abord en tant qu'animatrice, puis en tant que Directrice depuis un certain nombre d'années à la satisfaction générale. Il salue la mémoire de cet agent remarquable qui comptait beaucoup de qualités humaines. Il partage son émotion auprès des élèves, des parents et des animateurs qui la connaissaient et qui avaient créé un attachement particulier. Il informe qu'une intervention de Mme CASTELLO, psychologue scolaire, est prévue à la cantine scolaire. Il expose que pour occuper de telles fonctions pendant une si longue durée il faut tout de même de l'énergie et du cran, ainsi qu'un savoir-faire et une personnalité attachée aux enfants. Il rappelle que ce ne sont pas des métiers très simples et qu'ils ne sont pas très bien rémunérés. Il souhaite qu'un jour ils soient revalorisés. Il indique se rendre compte de la difficulté de recrutement dans ce type de service, car ce sont souvent des emplois de courte durée, ou des temps partiels, bien que la CCPH fasse beaucoup de progrès en consolidant les emplois.

◆ CRTE : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET

Dominique CHAUDEY expose que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), l'Etat accompagne le financement des chefs de projet dès lors que le protocole d'engagement a été signé ce qui est notre cas depuis le 30 juin dernier.

Le financement se fait par une subvention FNADT à hauteur de 50% maximum du salaire chargé sur 12 mois, la subvention étant plafonnée à 25 000 €.

Compte tenu du recrutement d'un chef de projet à compter du 01 Novembre 2021 dans le cadre de la réorganisation des services communautaires suite à une mobilité externe, il convient de rechercher le financement sur le poste.

Fernand BURKHALTER expose que cette subvention arrive à point nommé car il est vrai que les recrutements sont toujours difficiles, notamment dans les métiers particuliers. La CCPH a la chance d'avoir trouvé la personne qui répond aux critères requis, et qui soit capable d'occuper cette fonction et de mener à bien cette mission.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention FNADT sur le poste de chargé de mission CRTE.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE ENTRE LA CCPH ET LA VILLE D'HERICOURT

Luc BOULLEE expose que la ville d'Héricourt et la Communauté de communes souhaitent gérer de manière mutualisée le gardiennage des équipements sportifs.

3 équipements sont concernés par cette mutualisation.

Il s'agit du CSIAG, du Gymnase du Champ de foire et du Gymnase Marcel Cerdan.

L'objectif de cette gestion mutualisée est de reconsidérer l'organisation du travail des gardiens en lien avec les structures utilisatrices de ces équipements (écoles, collège, lycée, associations sportives, services communautaires, ...), de mettre en place un fonctionnement similaire, de mutualiser les moyens dont disposent la CCPH et la Ville pour le gardiennage de ces équipements.

Le planning d'intervention des gardiens sera établi par la Communauté de communes en lien avec le service des sports de la Ville d'Héricourt.

La coordination de ce planning, des différentes interventions, la gestion des congés des agents seront faites par la Communauté de communes.

Chaque trimestre, la Communauté de communes élaborera un tableau récapitulatif sur la base du planning et de la réalité des interventions réalisées par les agents. Ce tableau servira à la facturation réciproque des agents sur la base des salaires réels chargés. Les frais de déplacement seront intégrés le cas échéant à cette facturation.

Les équipements de protection individuelle des agents, tenues de travail, téléphones et abonnements seront pris en charge par la Communauté de communes et refacturés chaque trimestre à la Ville d'Héricourt sur la base de la quotité qui lui aura été affectée.

Une convention sera établie avec la Ville d'Héricourt, qui reprendra ces éléments.

Luc BOULLEE informe avoir rencontré les gardiens ce jour après une semaine de gardiennage, cela fonctionne bien. Quelques retouches de ce 1^{er} planning ont été effectuées, lequel sera encore amené à évoluer selon le besoin. Il expose que le but recherché de la signature de cette convention, est que les 2 gardiens ne pas soient affectés à des postes fixes. Il indique que les gardiens ouvrent les gymnases aux associations puis sont obligés de les fermer. À tout moment ils se déplaceront d'un gymnase à un autre, soit parce qu'ils seront appelés pour un problème technique, soit pour vérifier que l'association ou le collège utilisent correctement les équipements.

Gilles LAZAR remarque que c'est la 2^{ème} fois qu'il lit ce terme dans les rapports à savoir : « des salaires réels chargés ». Il indique qu'il n'y a pas de salaires chargés mais des cotisations sur les salaires. Il expose que ce qui le gêne dans ce rapport est l'absence de la Ville d'Héricourt qui perd un petit peu de ses prérogatives. Il remarque que le Service des sports de la Ville d'Héricourt n'est pas impliqué sur ce dossier, bien que le Service des sports ait montré sa compétence ces dernières années, et il estime qu'il peut jouer un rôle à terme. Il ressent dans ce dossier la poursuite du transfert des compétences de la CCPH par rapport aux activités héricourtoises, c'est pour cela que ses colistiers et lui-même s'abstiendront de voter sur ce dossier.

Luc BOULLEE explique que le Service des sports de la Ville d'Héricourt est partie prenante de ce dossier bien qu'il ne figure pas dans le rapport. Il indique qu'à 17h00 il était en réunion avec Lionel WITTIG du Service des sports ainsi que le gardien. Lionel WITTIG est associé à toutes les réunions de plannings etc.

Ouari BELAOUNI indique que *Gilles LAZAR* a évoqué majoritairement ce dont il souhaite parler. Il informe qu'il ne revient naturellement pas sur le concept de mutualisation, ce que cela signifie et ce qui est sous-jacent. Toutefois ce qui l'interpelle dans ce rapport réside dans la phrase : « en lien avec le Service des sports de la Ville d'Héricourt », lorsque l'on s'aperçoit qu'un adjoint de la Ville d'Héricourt et agent de la CCPH va gérer les gardiens en lien avec le Service des sports.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne reviendra pas sur ce point. Il indique qu'il ne s'agit évidemment pas d'une mutualisation complète, il s'agit de mutualiser des frais à partager. Cependant les emplois ne sont pas mutualisés en ce sens, il explique que le gardien recruté par la Ville d'Héricourt à mi-temps est placé sous l'autorité de Lionel WITTIG, il n'y pas de doute là-dessus. Il indique que lorsque Loïc LAURENCOT servira son temps de travail pour la CCPH il sera placé sous la supervision de Valérie MEYER & de Sébastien MANCASSOLA. Il n'y pas d'ambiguïté sur ce dossier, les choses sont parfaitement claires. Il a voulu éviter une mutualisation complète du poste, c'est une idée qui avait été évoquée et pour laquelle il s'est finalement opposé. Il explique que les communes doivent tout de même conserver quelques compétences sinon elles n'ont plus lieu d'exister. Les communes ne peuvent pas tout déléguer, sinon à quoi servirait le Directeur Général ou encore le comptable de la collectivité si tout était mutualisé ? Il lui semble que les français ne le souhaitent pas. Il fait remarquer que l'on a beaucoup mutualisé notamment concernant le FPIC évoqué précédemment, qui, il le rappelle, représente un gain de 575 000 € de recettes supplémentaires, ce qui est presque autant que la Dotation Globale de Fonctionnement.

Michel CLAUDEL souhaite rassurer ses collègues Héricourtois concernant le sujet de la mutualisation, qui ont notamment peur que la Ville d'Héricourt perde des prérogatives. Il indique que les communes et la CCPH ont également parfois peur que la Ville d'Héricourt leur en prenne. Peut-être qu'en mutualisant intelligemment ces débats seront tus.

Fernand BURKHALTER expose que les transferts de compétences déterminent le Coefficient d'Intégration Fiscale, il pense notamment à l'Ecole de musique, la Médiathèque et autrefois la Crèche. Il rappelle que la CCPH est très attentive à la construction des pactes fiscaux qui préservent l'intérêt des communes, et que son CIF est passé de 0,36 à 0,52. Il note que la CCPH compte désormais plus d'agents que la Ville d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer une convention de gestion mutualisée avec la Ville d'Héricourt.

◆ ADS: SUBVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'URBANISME AU 1^{ER} JANVIER 2022

Pascal BOULADE expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les centres instructeurs devront disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) sous forme dématérialisées.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique des administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique. Cela permet également de faire face à la crise sanitaire en proposant aux usagers un accès à distance à l'ensemble des services publics du territoire.

Il est à noter qu'il sera toujours possible de déposer un dossier version papier pour les usagers qui le souhaitent ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique.

Un financement à hauteur de 4 000 € par centre instructeur + 400 € par communes est mobilisable au titre du programme France RELANCE dans le cadre du « fonds de transformation numérique des collectivités territoriales ».

Ce sont 13 200 € de subvention qui sont attendus pour une dépense HT de 24 400 € (dont 7 200 € de maintenance annuelle).

Cette dépense correspond à l'achat du logiciel GeoDEMAT, qui permettra la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, et également la connexion à PLAT'AU qui est une plateforme de l'Etat permettant le partage et la transmission des dossiers dématérialisés.

Jean-Claude KUBLER remarque que si les communes se lancent dans ce logiciel c'est que l'on sait déjà comment il fonctionne.

Fernand BURKHALTER explique que c'est une extension de notre logiciel actuel et qu'une formation des utilisateurs sera prévue.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : AJUSTEMENT DU RIFSEEP**

Le Président expose qu'actuellement le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions et des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'applique seulement :

- Aux agents titulaires à temps complet, partiel ou non complet,
- Aux agents stagiaires à temps complet, partiel ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté ou de manière immédiate en cas d'ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité en qualité d'agent non titulaire,
- Aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté en continu.

Pour permettre l'ouverture du droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) auprès des agents non titulaires ou stagiaire en provenance d'autres collectivités, recrutés sur des emplois permanents, il est proposé de ne plus exiger la notion d'ancienneté des 6 mois.

Le versement du régime indemnitaire interviendra individuellement pour chaque agent recruté dès le 1^{er} jour du contrat, de stage ou de nomination par voie de mutation ou de détachement, dans le cadre de la continuation du parcours professionnel.

Pour les agents recrutés sur des emplois non permanents il est proposé de maintenir l'ancienneté des 6 mois au sein de la CCPH pour permettre le versement du RIFSEEP sous réserve d'un rapport du chef de service sur la manière de servir de l'agent.

Ouari BELAOUNI expose que selon ses connaissances il n'y a pas nécessité d'opposer les emplois permanents et les emplois non permanents. En l'occurrence c'est la collectivité qui par l'intermédiaire de son Président, et du règlement qui a été voté, s'oppose à l'ancienneté de 6 mois pour les emplois non permanents, et donc à l'égalité de traitement.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit d'une amélioration pour les emplois permanents.

Ouari BELAOUNI ajoute que les emplois non permanents n'auront pas le droit à cette prime.

Fernand BURKHALTER indique que l'égalité de traitement est à situation semblable, c'est-à-dire que lorsqu'un agent sert de façon permanente la collectivité ou si un agent est amené à la servir pendant 2 mois, l'ouverture aux emplois non permanents de ce dispositif serait d'attribuer ce type d'avantage à des emplois qui ne sont pas destinés à être permanents. Pour l'heure, les emplois non permanents ont été écartés de ce dispositif, il s'agit d'une amélioration pour mettre fin à quelques inégalités de traitement. Il déplore avoir à recruter un agent à 1 100 € / mois, ce qui n'est pas son souhait. Il note que la moyenne du traitement est en règle générale de l'ordre de 1 500 €/ mois avec les primes, à savoir avec le 13^{ème} et le 14^{ème} mois. Il en résulte que les agents ayant des emplois non permanents qui ont été embauchés perdaient

environ 400 € / mois, ce qui n'est pas légitime. Le minima d'un régime indemnitaire est de 230 €, sous réserve de vérification, auquel s'ajoutent les primes, le 13^{ème} et le 14^{ème} mois qui sont mensualisés dans certains cas.

Gilles LAZAR expose que le vote de son groupe s'inspire de justice et d'égalité de traitement entre les emplois non permanents et permanents. À noter que les emplois non permanents sont souvent les emplois les plus précaires et pour des salaires plus bas, à cet effet ils auraient pu bénéficier du même traitement que les autres. C'est pour cela que son groupe aurait souhaité que la CCPH aille plus loin dans ce traitement.

Fernand BURKHALTER ne se dit pas opposé à cette remarque et il confie tout l'intérêt qu'il attache aux agents de catégorie C qui sont les mal-aimés de la Fonction Publique. Il indique qu'il y avait autrefois une parité privé/ public, avec la stabilité de l'emploi de la Fonction Publique. Or la Fonction Publique a certes conservé la stabilité de l'emploi mais la parité de traitement a disparu et l'on est très loin du compte. Il constate qu'un bon élément professionnel dans le privé gagne entre 500 € et 1 000 € de plus par mois. Il indique qu'il travaille au rétablissement de la parité de traitement dans le cadre des lignes directrices de gestion. Il expose qu'il y a eu des éléments de correction, et le RIFSEEP en est un. Il informe qu'à la Ville d'Héricourt, il a été décidé de donner 250 € de majoration chaque année aux agents et ce depuis 2 ans, pour tous cadres d'emplois confondus et il continuera encore en ce sens.

Quentin HAFEKOST expose que s'il est difficile de recruter, et notamment des emplois non permanents qui représentent déjà une précarité, pourquoi ne pas étendre ce dispositif aux plus précaires ?

Fernand BURKHALTER indique que la CCPH a démontré son adresse fiscale. S'il compare cette adresse fiscale à la masse salariale, tous les avantages qui ont été consentis au personnel découlent du pacte fiscal de la CCPH. Si ces progrès sont possibles c'est grâce à la mutualisation qui a constamment été dénoncée.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST & Ouari BELAOUNI) DECIDE d'ajuster le RIFSEEP dans les conditions susvisées.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTES

Le Président expose que comme chaque année il convient de transformer des postes dans le cadre de la réorganisation de service ou d'avancement de grade au titre du déroulement de carrière des agents.

- Service périscolaire

En raison d'un changement de fonction pour deux agents du service périscolaire, il est nécessaire d'adapter en conséquence deux emplois en augmentant le temps de travail.

Il est proposé :

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème} d'heures par semaine et de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} d'heures par semaine,

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème} d'heures par semaine et de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} d'heures par semaine.

- Service technique – gardiennage des équipements sportifs

En raison du recrutement d'un nouvel agent afin de remplacer l'agent titulaire parti en retraite, et pour tenir compte de la gestion mutualisée des équipements sportifs avec la Ville d'Héricourt, il convient de diminuer le temps de travail d'un poste.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique à 17,5 heures par semaine.

- Service aménagement et développement durable

Suite à la mutation du chef de service transport, une réorganisation a été engagée et il a été décidé de recruter un nouveau responsable par voie de mobilité externe.

Ce recrutement nécessite la transformation du grade du poste existant.

Il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur principal à temps complet et de recruter un attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

- Avancements de grade

Certains agents peuvent bénéficier en 2021 d'un avancement de grade au titre du déroulement de carrière dans la fonction publique territoriale. Compte tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience ainsi que des lignes directrices de gestion, il est proposé de transformer les 8 emplois suivants :

Nombre de poste à supprimer	Poste à supprimer Grade actuel	Nombre de poste à créer	Poste à créer Suite à avancement de grade	Date de transformation de poste
1	Adjoint administratif à 30 heures par semaine	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 30 heures par semaine	01/10/2021
1	Adjoint technique à 28 heures par semaine	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28 heures par semaine	01/10/2021
1	Adjoint technique à 28 heures par semaine	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28 heures par semaine	25/10/2021
1	Adjoint technique à 35 heures par semaine	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35 heures par semaine	01/10/2021
2	Adjoint d'animation à 25 heures par semaine	2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 25 heures par semaine	01/10/2021
1	Adjoint d'animation à 24 heures par semaine	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 24 heures par semaine	10/10/2021
1	Attaché à 35 heures par semaine	1	Attaché principal à 35 heures par semaine	01/10/2021

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST & Ouari BELAOUNI) DECIDE de transformer ces 12 emplois.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DE COMPTES EPARGNE TEMPS**

• **Mutation d'un agent à la CCPH en provenance du Pôle Energie**

Le Président expose qu'un nouvel agent doit prochainement rejoindre l'équipe de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt par mutation et il bénéficie d'un CET de 40 jours.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 la possibilité d'établir entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine une convention précisant les modalités financières du transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

Compte tenu que 40 jours acquis au titre du CET de l'agent muté seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 5 400 € brut sera versée par Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté qui a donné son accord.

Cette indemnisation est basée sur le nombre de jour déclaré par Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté et par un forfait journalier réglementaire lié à la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent muté.

• **Mutation d'un agent de la CCPH vers la Mairie d'Héricourt**

Un agent de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt doit prochainement, par mutation, rejoindre la Mairie d'Héricourt et il bénéficie d'un CET de 21,5 jours.

Compte tenu que 21,5 jours acquis au titre du CET de l'agent muté seront pris en charge par la Mairie d'Héricourt, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant au maximum à 2 902,50 € brut doit être versée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Cette indemnisation est basée sur le nombre de jour déclaré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et par un forfait journalier réglementaire lié à la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent muté (catégorie A).

Quentin HAFEKOST indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Gilles LAZAR, & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté et la Mairie d'Héricourt et d'établir les mandats et titres correspondants.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE RENFORT D'ACTIVITE POUR LE PERISCOLAIRE**

Le Président rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire, il avait été décidé de créer des postes de renfort d'activité pour l'année scolaire 2021-2022 à raison de 15 postes au maximum à temps non complet soit de 6 heures à 25 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Compte tenu de la nécessité à faire appel à des renforts d'activité pour un forfait hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine suivant les besoins du service, il est nécessaire de créer au maximum 3 emplois à temps non complet à 28

heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **DECIDE** de renforcer le service périscolaire par des contrats de 28 heures hebdomadaires pour l'année scolaire.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE ?

Fernand BURKHALTER expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

☉ Marchés publics : en € HT :

Attention la date correspond à la date de création du marché ou de la procédure marché et non pas à la date de signature qui peut être postérieure.

07/07/21	M263/2021	ESE	Fournitures	Bacs de collecte	71108 CHALON SUR SAONE	11 457,50 € HT
19/07/21	M278/2021	EST IMPRIM	Fournitures	Magazine Ville/CCPH	25110 AUTECHAUX	4 295,00 € HT
27/07/21	M291/2021	UP SOLUTIONS	Fournitures	Impression des visuels HERIVA Scolaires – bus	25200 MONTBELIARD	17 160,00 € HT
23/08/21	M310/2021	MONNIER TP	Travaux	Raccordement télécom Ploye	90800 ARGIESANS	14 419,50 € HT
25/08/21	M317/2021	AMJ GROUPE	Services	Dématérialisation des dossiers d'urbanisme	75015 PARIS	8 650,00 € HT
25/08/21	M318/2021	AMJ GROUPE	Services	Connexion à PLAT'AU – dossiers d'urbanisme	75015 PARIS	15 750,00 € HT

☉ Contrat de location : NEANT

☉ Contrat d'assurance : NEANT

☉ Régies comptables : NEANT

☉ Dons et legs : NEANT

☉ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, conseil juridique à la procédure PLUI, convention d'honoraires : NEANT

☉ Nouvelles actions en justice : NEANT

☉ Conventions de formation du personnel : NEANT

☉ Contrat de travail à durée déterminée : 39 contrats de travail à durée déterminée du 7 juillet au 09 septembre 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	35h	1
Remplacement	1	30h	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort activité	2	25 h	1
Remplacement	2	35 h	2
Saisonnier	1	35h	1
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	25h	1
PERISCOLAIRE			
Saisonnier	1	35h	1
Saisonnier	7	25h	7
Renfort d'activité	1	6h	1
Renfort d'activité	2	6h30	2
Renfort d'activité	2	15h	2
Renfort d'activité	1	16h30	1
Renfort d'activité	1	28h	1
Renfort d'activité	1	22h	1
Renfort d'activité	1	13h	1
ADMINISTRATIF			
Saisonnier	1	35h	1
Remplacement	1	35h	1
SERVICES TECHNIQUES			
Saisonnier	1	25h	1
Remplacement	1	20h	1
Renfort d'activité	1	17h30	1
MEDIATHEQUE			
Saisonnier	3	35h	3
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacances de poste	1	3/20 ^{ème}	1
Vacances de poste	1	3,5/20 ^{ème}	1
Vacances de poste	1	5/20 ^{ème}	1
Vacances de poste	2	2/20 ^{ème}	2
BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Remplacement	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 19h00.

Héricourt, le 10 septembre 2021

Le Président,
Fernand BURKHALTER